

RÈGLEMENT DE LA COMPAGNIE DU CHAT BLEU

Expositions numériques – Musée Virtuel

La *SAS La Compagnie du Chat Bleu* poursuit son travail de promotion des artistes de l'*Océan Indien*, non seulement les écrivaines / les écrivains, mais également les peintres, dessinateurs / dessinatrices, plasticiennes / plasticiens, sculpteurs / sculpteuses, et photographes. Pour ce faire, notre *Compagnie* a créé un espace d'expositions, son « *Musée Virtuel* », sur son site Internet. Les artistes qui souhaiteraient y exposer leurs œuvres devront adhérer au règlement ci-dessous, présenté sous forme d'articles.

Article 1 : Conditions d'exposition

Article 1.1 : Signature du règlement

Pour pouvoir exposer numériquement ses œuvres dans notre « *Musée Virtuel* », tout artiste devra accepter, **sans condition**, l'ensemble du présent règlement.

À ce titre, **il/elle imprimera tout le présent règlement**, le complètera, en **paraphera toute les 6 premières pages, signera la dernière page (7)** et l'enverra par voie postale, en doubles exemplaires « papier », à l'adresse suivante :

SAS La Compagnie du Chat Bleu
22, rue Vendôme – La Ravine des Chèvres
97 438, Sainte-Marie

Article 1.2 : Autorisation d'exposition

En signant le présent règlement, l'artiste certifie qu'il/elle :

Est l'auteur exclusif de toutes les œuvres qu'il/elle souhaite exposer, et qu'il/elle possède sur celles-ci tous les droits de propriété et d'exploitation.

Autorise la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* à exposer ses œuvres sous format numérique. Cette exposition se fera exclusivement par voie numérique, sur la base de fichiers numériques, représentant lesdites œuvres.

N.B. : Les œuvres originales à exposer, pourront cependant être des œuvres originellement numériques.

Pour autant, toute exposition virtuelle, fera l'objet d'une autorisation écrite préalable, délivrée par la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* après que la condition posée par l'article 1.3 du présent règlement aura été réalisée. Ce n'est qu'à l'issue de la réception de cette autorisation, que l'artiste pourra procéder aux formalités visées à l'article 10 du présent règlement.

Article 1.3 : Contrôle préalable

Toutefois, toute œuvre qui sera considérée comme contraire aux bonnes mœurs, ou qui portera atteinte aux droits et valeurs fondamentaux de notre république, ne sera pas exposée. Le contrôle de cette condition préalable sera réalisé avant toute exposition sur notre site Internet, par la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#). Il en sera de même de tous les autres documents transmis par l'artiste.

Dans ce cadre, une présentation physique préalable de ses œuvres à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) sera réalisée par l'artiste.

Article 1.4 : Propriété des œuvres

En signant le présent règlement, l'artiste garantit à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) que les œuvres qu'il/qu'elle souhaite exposer sont bien des œuvres originales, réalisées par lui/elle. L'artiste garantit de fait à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) que ces dites œuvres ne font l'objet d'aucune action commerciale ou judiciaire née avant l'exposition, ou à naître durant la « session » d'exposition virtuelle.

En cas de litige à survenir pendant le temps de la « session » d'exposition, sur la propriété des œuvres exposées, la « session » d'exposition sera annulée par la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) sans que l'artiste puisse s'y opposer. L'artiste sera informé(e) de cette décision par simple mail. En signant le présent règlement l'artiste renonce à tout recours contre la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#), à ce titre.

Dans cette hypothèse, toutes les œuvres exposées seront retirées, et les fichiers numériques qui leur ont servi de base, détruits. Dans cette hypothèse, également, les sommes versées par l'artiste au titre des articles 10 et 11 du présent règlement, à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#), ne lui seront pas remboursées (même au *pro rata temporis* du temps d'exposition). L'artiste sera informé(e) de cette décision par simple mail. En signant le présent règlement l'artiste renonce à tout recours contre la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#), à ce titre.

Article 2 : Prestations de notre EVE

Article 2.1 : Présentation « flash »

Tous les artistes, après avoir rempli les conditions du présent règlement, **peuvent exposer gratuitement 3 œuvres de leur choix.**

Cette présentation a pour but de faire connaître l'artiste, qui pourra bénéficier de cette « exposition » durant 3 mois. À ce titre, l'artiste fournira sa présentation telle prévue à l'article 4.1 du présent règlement.

À l'issue de ces trois mois, les œuvres seront retirées de notre EVE, ainsi que sa présentation individuelle.

Article 2.2 : Présentation « standard »

Dans la présentation standard, l'artiste aura la possibilité d'exposer au plus 30 de ses œuvres par session. La [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) entend par « session », la durée d'un an, pendant laquelle les œuvres seront présentées sur le site. Cette durée courra à partir du 1^{er} jour de mise en

vue sur le site. À partir de ce jour, il sera compté 365 jours, au-delà desquels l'exposition des œuvres sera retirée (sauf renouvellement).

Article 3 : Format des œuvres

Les œuvres seront fournies à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#), en format « JPEG » non compressé ou en « RAW ». En acceptant le présent règlement, l'artiste accepte le traitement des tous ses fichiers transmis aux fins de leur intégration sur le site (notamment la modification du poids et donc de la qualité d'image).

La transmission des œuvres en format « JPEG » ou « RAW » relève de la responsabilité exclusive de l'artiste.

Article 4 : Éléments de l'exposition

Dans le cadre de l'exposition de ses œuvres, l'artiste devra fournir à la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) plusieurs éléments ci-dessous listés :

Article 4.1 : Présentation de l'artiste

Une présentation écrite de l'artiste sera transmise par ses soins, par voie numérique sous format WORD et sous format PDF. Si besoin, cette présentation fera l'objet d'une régulation collaborative entre la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul(e) responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci n'engageront que lui/elle. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) de toute responsabilité à cet égard.

La présentation de l'artiste ne pourra pas dépasser 20 000 caractères, soit entre 20 et 25 lignes.

Dans le cadre de cette présentation, l'artiste fournira également une photo d'elle/de lui. Il est laissé toute liberté quant aux éléments de cette photo. La transmission de cette photo, en format « JPEG » ou « RAW », sera de la responsabilité exclusive de l'artiste. Cette photo devra répondre aux exigences de l'article 1.3 du présent règlement.

La présentation et la photo seront à transmettre, par voie numérique, à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 4.2 : Présentation de l'exposition (**pour la présentation « standard » exclusivement**)

Une présentation écrite de l'exposition (objectifs, intentions, techniques, histoire, collaborations, etc.) sera transmise par l'artiste, par voie numérique, sous format WORD et sous format PDF. Si besoin, cette présentation fera l'objet d'une régulation collaborative entre la [SAS La Compagnie du Chat Bleu](#) et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci n'engageront que lui. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la [SAS La Compagnie du](#)

Chat Bleu de toute responsabilité à cet égard. Cette présentation devra répondre aux exigences de l'article 1.3 du présent règlement.

La présentation de l'exposition ne pourra pas dépasser 20 000 caractères, soit entre 20 et 25 lignes. La présentation de l'exposition sera à transmettre, par voie numérique à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 4.3 : Catalogue de l'exposition (***pour la présentation « standard » exclusivement***)

Un catalogue exhaustif de l'exposition sera transmis par l'artiste, par voie numérique sous la forme d'un tableau EXCEL ou WORD et sous format PDF. Chaque œuvre ne fera l'objet que d'une ligne du tableau, en configuration « portrait » ou en configuration « paysage », selon le choix de l'artiste. Si besoin, ce catalogue fera l'objet d'une régulation collaborative entre la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* et l'artiste.

Dans tous les cas, l'artiste sera seul responsable des éléments de cette présentation, et ceux-ci n'engageront que lui. En signant le présent règlement, l'artiste décharge la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* de toute responsabilité à cet égard.

Le catalogue devra comprendre au plus, pour chaque œuvre, les items suivants :

- Le titre
- La technique
- Le support
- Le format
- La date de production
- Le lieu de production
- Le prix
- L'indication commerciale (vendu ou disponible)

Le catalogue sera à transmettre par voie numérique, à l'adresse mail suivante :

lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Article 5 : Promotion

Article 5.1 : La promotion générale (***pour la présentation « standard » exclusivement***)

La promotion de l'artiste et de son travail est l'objectif essentiel de notre « *Musée Virtuel* ».

Une fois l'exposition présente sur le site de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, celle-ci fera l'objet d'une promotion régulière lors de toutes nos campagnes de communication. Cette promotion aura lieu durant toute la session d'exposition, telle que définie à l'article 2 du présent règlement, qu'il s'agisse :

- De nos opérations de marketing-publipostage ;
- De nos interfaces *Facebook, Twitter, Instagram* ;

- De notre *newsletter* (en cours de finalisation) ;
- Des *pop-ups* sur notre page d'accueil ;
- De nos diverses communications, avec la presse notamment.

Dans ce cadre de cette promotion, une vidéo réalisée par l'artiste lui-même/elle-même, et ne dépassant pas 5 minutes, pourra être intégrée à l'espace d'exposition qui lui sera dédié. Cette vidéo, qui restera la propriété exclusive de l'artiste, pourra être utilisée par la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* pendant toute la durée de la « session » (prévue à l'article 2 du présent règlement).

Cette vidéo fera également l'objet des opérations de communications visées ci-dessus. Cette vidéo devra répondre aux exigences posées par l'article 1.3 du présent règlement.

À l'issue de la « session », les fichiers numériques supports de cette vidéo seront détruits. Un certificat de destruction sera fourni à l'artiste dans les 15 jours qui suivent la fin de la « session ».

Article 5.2 : La promotion spécifique (*pour la présentation « standard » exclusivement*)

De plus, en cas d'exposition physique dans un lieu précis (salles, galerie ou autre), qui ne dépend pas, ou qui dépend de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, le programme de communication sera adapté, avec quatre vagues de communications qui couvriront toute la durée de la manifestation.

Article 5.3 : La promotion postérieure

A l'issue de chaque exposition dans le dispositif EVE, l'artiste autorise la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* à conserver les reproductions de deux œuvres, ainsi que les autres documents, autres les reproductions, pour sa communication ultérieure.

Article 6 : Transfert des contacts (*pour la présentation « standard » exclusivement*)

Les personnes qui visiteront notre site et qui seront intéressées par une rencontre avec l'artiste ou l'éventuelle acquisition d'une (ou de plusieurs) de ses œuvres, seront mises en relation directe avec l'artiste. Cette mise en relation se fera sans aucune intervention de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*. En effet, l'accès à notre site suppose une inscription qui est gratuite. En cas de demande de contact, les coordonnées des personnes seront transférées à l'artiste.

Dans ce cadre, toutes les relations à naître entre les personnes mises en relation avec l'artiste et elle/lui-même, ne relèveront que de son exclusive responsabilité ; qu'il s'agisse des informations qu'il/elle fournira ou qu'il s'agisse des opérations commerciales liées à ses œuvres. La *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, ne fera que la mise en relation, sans aucune autre action de sa part.

Article 7 : Prix de vente (*pour la présentation « standard » exclusivement*)

Les œuvres vendues par l'artiste le sont à son profit exclusif. Il n'est demandé aucune rémunération par la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* à ce titre, à l'artiste.

Toutes les opérations administratives, comptables, fiscales liées à ces ventes relèveront de la responsabilité exclusive de l'artiste. En signant le présent règlement, l'artiste dégage toute responsabilité de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, au titre de ces ventes, de leur administration, de leur gestion.

Article 8 : Responsabilité des ventes (pour la présentation « standard » exclusivement)

S'agissant des ventes, les éventuels acquéreurs seront informés de la décharge de responsabilité de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* avant tout transfert de contact, tel que défini à l'article 6 du présent règlement.

Par conséquent, l'artiste sera exclusivement responsable de la vente immatérielle et matérielle de ses œuvres, notamment de leur qualité, de leur origine, et de leur livraison. À ce titre, la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* ne prendra aucune part à la gestion physique des œuvres. En signant le présent règlement, l'artiste dégage toute responsabilité de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, au titre de ces ventes, de leur administration, de leur gestion.

Article 9 : Propriété des œuvres

Le fait pour l'artiste d'exposer numériquement ses œuvres n'entraîne pas de transfert de propriété de celles-ci au bénéfice de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*. L'artiste garde la propriété exclusive et totale de ses œuvres.

À l'issue de la « session », les représentations numériques des œuvres seront retirées du site virtuel d'exposition et les fichiers numériques correspondant à celles-ci, détenus par la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, seront détruits.

Un certificat de destruction sera fourni à l'auteur dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition.

Article 10 : Participation de l'artiste (pour la présentation « standard » exclusivement)

Afin de permettre la gestion de sa « session » dans le cadre de la présentation « standard », il est demandé à l'artiste de régler une somme de 150,00 € HT à notre société.

Ce règlement sera effectué par voie numérique, en achetant sur la boutique du site de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, un bon « session d'exposition » dans la catégorie « expositions ».

Dès l'achat du bon « session exposition », la *SAS La Compagnie du Chat Bleu* prendra contact avec l'artiste pour arrêter les modalités de transfert des représentations numériques de ses œuvres, ainsi que le calendrier de l'exposition.

Article 11 : Renouvellement (pour la présentation « standard » exclusivement)

Un mois avant la fin de sa « session », l'artiste aura la possibilité, par simple mail envoyé à l'adresse suivante, lacompagnieduchatbleu@laposte.net, de la renouveler. Par ce renouvellement, l'artiste bénéficiera des mêmes conditions prévues au présent règlement. Toutefois, ce renouvellement devra être préalablement accepté par la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, par mail adressé à l'artiste. Ce renouvellement de session aura une durée d'un an.

Afin de permettre le renouvellement de sa « session », il est demandé à l'artiste de régler une somme de 100,00 € HT à notre société.

Ce règlement sera effectué par voie numérique, en achetant sur la boutique du site de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, un bon « renouvellement session d'exposition » dans la catégorie « exposition ».

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e), Nom :

 Prénom :

 Adresse :

 :

 E-mail :

 N° mobile :

 Titre de l'exposition :

 Nombre d'œuvres exposées :

Accepte, le Règlement d'exposition de la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, ci-dessus décliné, et ce sans condition. Accepte que la *SAS La Compagnie du Chat Bleu*, expose virtuellement les œuvres que je lui transmettrai.

Date :

Signature :